

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aube

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE MESNIL SAINT LOUP

Vendredi 29 janvier 2021 à 20h00

Date de convocation : 14 janvier 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

A 20h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Michaël, Maire.

Présents : M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, M. SIMON Grégory, Mme. SIMON Bernadette, Mme. SIMON Carine, M. POIROT Didier, M. VELUT Jean-Luc, Mme. VANDERWEE - DE RYCKE Angélique, M. COURTOIS Vincent, M. BECARD Joël, M. COURTOIS Dimitri.

Excusé : Mme JULIEN Elodie pouvoir à Mme DE RYCKE Angélique, Mme JACOBS Sophie pouvoir à Mme Carine SIMON et Mme SAVIGNE Delphine pouvoir à M. BECARD Joël.

Secrétaire de séance : Mme SIMON Carine.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2021.

Même Séance,

[Délibération n° : 2021-01 - Déposée le 01/02/2021 – Certifié exécutoire le 01/02/2021](#)

Objet : Implantation d'un pylône de radio télécommunication - Accord de principe - projet d'infrastructure Radio télécom.

Dans le cadre d'un projet national de déploiement du réseau de radio télécommunication en zone rurale, la société ATC, hébergeur télécom, a sollicité le M. le Maire afin d'étudier la possibilité d'implanter un pylône sur la commune de Mesnil-Saint-Loup. Après une visite de terrain et étude de la zone à couvrir, une proposition de parcelle communale a été faite sur la parcelle cadastrée suivante : La Cruée – 10190 Mesnil-Saint-Loup et cadastrée : Section ZB Parcelle 15, représentant une surface d'environ 70 m².

Indemnités de réservation :

En contrepartie des engagements de la Collectivité visés ci-dessus, ATC France lui versera une indemnité de réservation payable annuellement d'un montant de 500 (cinq cents) Euros nets pendant toute la durée du présent Accord.

Le paiement de la première indemnité interviendra à réception de la facture dans un délai de 45 jours.

Ensuite, le paiement des indemnités sera effectué par virement par ATC FRANCE chaque année à la date anniversaire de la signature du présent Accord.

Signature de la Convention de mise à disposition :

Dans l'hypothèse où l'ensemble des conditions permettant l'implantation d'un point haut sur l'Emplacement désigné seraient réunies, la Collectivité s'engage à signer avec ATC France une Convention de mise à disposition selon les principaux termes et conditions suivantes :

- Durée : 12 ans
- Surface louée : 70 m²
- Redevance annuelle : Neuf cents Euro Nets (900 € net).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'étude de projet d'infrastructure de radio télécommunication sur la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE l'étude et l'implantation du pylône Radio télécom derrière le stade, section ZB Parcelle 15, représentant une surface d'environ 70 m² selon les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer un accord de principe pour ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2021-02 - Déposée le 01/02/2021 – Certifié exécutoire le 01/02/2021](#)

Objet : Modalités de réalisation des contrôles techniques des hydrants.

Monsieur le Maire expose que les sapeurs-pompiers ne procèdent plus aux contrôles de débits et pressions des points d'eau.

Le décret ministériel du 27 février 2015 précise que la défense extérieure contre l'incendie est de la compétence des maires de par leur pouvoir de police spéciale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Par conséquent, il convient au conseil de faire procéder, par le gestionnaire des eaux ou par ses propres services, aux contrôles de ces points d'eau dont les résultats, en plus d'être annexés à un arrêté, devront être transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube.

Ces contrôles techniques consistent à s'assurer que chaque point d'eau incendie (PEI) conserve ses caractéristiques.

Modalités de réalisation des contrôles techniques

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de confier le contrôle et les vérifications des points d'eau avec relevés de pression, de débit et de géolocalisation au Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA)

DECIDE de faire réaliser ces contrôles tous les 2 ans, de préférence entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

AUTORISE le Maire à signer un accord de principe pour ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2021-03 - Déposée le 01/02/2021 – Certifié exécutoire le 01/02/2021

Objet : Convention de Médecine Préventive avec le centre de gestion pour la période 2021-2022

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2021-04 - Déposée le 01/02/2021 – Certifié exécutoire le 01/02/2021

Objet : Création de poste pour avancement de Grade

Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin suite à la proposition d'avancement de grade du centre de gestion de l'Aube il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'**Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (Echelle C2)** à temps non complet de 10 heures hebdomadaire de service, soit 10/35^{ème} pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux, pour l'entretien de la voirie et les espaces verts à compter du 01 février 2021

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination tenant compte de la reprise des services antérieurs pour un stagiaire

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire, de création de poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Echelle C2)

DECIDE d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

DECIDE de modifier le tableau des emplois, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 29 janvier 2021

AUTORISE le Maire à signer un accord de principe pour ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2021-05 - Déposée le 01/02/2021 – Certifié exécutoire le 01/02/2021](#)

Objet : Délégation de pouvoir au Maire avenant à la délibération 2020-14.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil municipal du 25 mai 2020, la délibération n°2020-14 concernant les délégations de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales a été prise.

Un courrier de la préfecture de l'Aube daté du 22 décembre 2020, informe M. le Maire que le conseil municipal doit fixer expressément les limites ou conditions des délégations données au maire sur les matières visées aux paragraphes 2° (droits de voirie), 3° (emprunts), 15° (droit de préemption urbain), 16° (actions en justice), 21° (droit de préemption baux commerciaux), 22° (droit de priorité) et 27° (demandes d'autorisation d'urbanisme).

Il convient donc de reprendre la délibération initiale en y ajoutant les limites ou conditions demandées sur les paragraphes concernés. Monsieur le Maire, précise que la délibération actuelle, annule et remplace celle prise le 15 mai 2020 numérotée 2020-14.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTÉ de modifier la délibération n°2020-14 selon le rajout des éléments (limites et conditions) suivantes :

Délégation de pouvoir au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire et pour la durée du présent mandat, les délégations exposées à l'article L 2122-22 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1.500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 600.000€ maximum, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire de la commune de Mesnil-Saint-Loup ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, quelque soit le type et le degré de la juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 1 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune sur l'ensemble du territoire de la commune et à hauteur de 150.000€ maximum, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du territoire de la commune et à hauteur de 150.000€ maximum ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 150 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt de tous les actes et demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et tous types de documents d'urbanisme pour toutes opérations sur l'ensemble des bâtiments et équipements municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2021-06 - Déposée le 01/02/2021 – Certifié exécutoire le 01/02/2021

Objet : Ouverture de crédits à l'opération 2021-01 – Acquisition de matériel

M. le Maire expose qu'afin d'honorer certaines factures d'investissement de ce début d'année, du fait que le vote du budget se réalise au mois de mars 2021, il conviendrait d'ouvrir des crédits au budget primitif 2021 de la Commune (126) et créer une opération pour l'acquisition de matériel aux comptes suivants : 2158, 2183 et 2188.

Les achats effectués sont les suivants : 1 ordinateur et divers matériels informatique et antivirus, 4 stores pour la salle de conseil et 2 stores pour le secrétariat, 2 défibrillateurs pour la salle polyvalente et le gymnase et 4 projecteurs pour le stade.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'ouvrir des crédits au budget primitif 2021 de la Commune (126) à l'opération 2021-01- Acquisition de matériel, pour un montant total de 15 000€, énuméré comme suit :

Compte 2158 (<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>) :	+ 2 000€
Compte 2183 (<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>) :	+ 2 000€
Compte 2188 (<i>Autres immobilisations corporelles</i>) :	+ 11 000€

PRECISE que ces crédits seront repris au BP 2021.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2021-07 - Déposée le 01/02/2021 – Certifié exécutoire le 01/02/2021

Objet : Subventions communales aux associations pour 2021

M. le Maire expose que la commission municipale s'est penchée sur le dossier des subventions.

Monsieur COURTOIS Francis, Adjoint en charge de cette commission présente les propositions de la commission.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE l'attribution des subventions communales aux associations pour l'année 2021, comme suit :

Associations locales				
Nom de l'Association	Nombre de voix			Montant subvention attribuée
	Pour	Contre	Abstention	
OGEC (ECOLE Saint Loup)	Voté par délibération du 27 novembre 2020			39.250€
A .P.E.L Association Parents Ecole Saint Loup	15	0	0	2.324€ Soit : 22€ x 42 élèves du primaire et 40€ x 35 élèves du collège Mesnillats
A. S. O. F. A.	9	2	4	1.200€
Amicale des Sapeurs- Pompiers	15	0	0	800€
Association de chasse	15	0	0	300€
Comité des fêtes de Mesnil-Saint-Loup	15	0	0	1.500€

Autres associations				
Nom de l'Association	Nombre de voix			Montant subvention attribuée
	Pour	Contre	Abstention	
A.D.A.M.A Anciens Maires de l'Aube	15	0	0	100€
A.D.M.R.	15	0	0	1.000€
A.V.C.L.	15	0	0	250€
Amicale des donneurs de sang	15	0	0	100€
A.C.M.M Anciens combattants et médailles militaires	15	0	0	50€
U.D.C.A.F.N. Union départemental des combattants d'Afrique du Nord	15	0	0	150€
C.F.A <i>ou autre organisme de formation des apprentis</i>	15	0	0	55€ Par élève Mesnillat
Ecole des métiers	15	0	0	55€ Par élève Mesnillat
E.E.M.A.	15	0	0	100€
E.P.I.S.O.L	15	0	0	100€
Restos du cœur	15	0	0	50€
Secours catholique	15	0	0	50€
Fondation du Patrimoine	15	0	0	75€
Handisport	15	0	0	75€
Prévention routière	15	0	0	50€
Protection civile	15	0	0	100€

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2021-08 - Déposée le 01/02/2021 – Certifié exécutoire le 01/02/2021

Objet : Utilisation des bâtiments communaux par les associations - Tarifs 2021

M. le Maire expose que les associations et établissements scolaires utilisent régulièrement les bâtiments communaux. Il invite l'assemblée à régler ces utilisations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **RAPPELLE** que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017, l'utilisation des bâtiments communaux est gratuite pour toutes les associations locales qui ont leur siège sur la Commune de Mesnil-Saint-Loup ainsi que pour l'école et collège Saint-Loup.
- **PRECISE** que du fait de l'ancienneté de l'utilisation des bâtiments communaux par l'association AVCL, celle-ci profitera également de la gratuité.
- **PRECISE** que pour les autres associations extérieures, n'ayant pas leur siège social à Mesnil-Saint-Loup, elles devront s'acquitter du tarif de l'année 2021 qui est le suivant :

1- Pour les utilisations régulières : Contribution annuelle forfaitaire :

- Pour la petite salle polyvalente, la bibliothèque et l'Atelier par activités, quel que soit le nombre de semaine d'utilisation dans l'année.
 - 80€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire d'une heure par activité.
 - 140€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de deux heures par activité.
 - 180€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de trois heures par activité.
 - 220€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de quatre heures par activité.
 - 260€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de cinq heures par activité.
- Pour le gymnase :
 - 5€/heure avec un plafond annuel de 1000€ par association. Afin d'éviter la réservation excessive et non réellement consommée du fait de la mise en place du plafond de 1000€, le conseil décide qu'à partir de 400 heures d'utilisation du gymnase par une association extérieure sur une période d'un an, du 1er septembre au 31 août, les heures qui suivent seront facturées à 2,5€ de l'heure en plus du forfait de 1000€.
- Pour les vestiaires foot :
 - 5€/heure avec un plafond annuel de 1000 € par association.

2- Pour les utilisation occasionnelle (et si les locaux sont disponibles) : Contribution forfaitaire par utilisation :

- **DECIDE** de mettre en place un tarif été et un tarif hiver comme pour la salle polyvalente, afin de compenser la hausse du tarif du chauffage. Les périodes étant les suivantes :
 - Tarif hiver : du 15 octobre au 15 avril
 - Tarif été : du 16 avril au 14 octobre.

<u>Salle polyvalente :</u>	Été*	Hiver*
Grande salle et la cuisine	100€	200€
La grande salle seule	70€	120€
Salle de réunion et la cuisine	60€	80€
Petite salle de réunion seule	30€	50€

- **PRECISE** que pour la location de la salle polyvalente, les montants correspondent à la réservation d'une date par une association (pour une manifestation, exposition...) ne pouvant pas excéder plus de 5 jours pour une réservation en semaine (*du lundi au vendredi*) ou un week-end de 2 jours (samedi et dimanche). Au-delà de cette durée un 2ème forfait sera réclamé.

<u>Atelier ou bibliothèque :</u>		
Bâtiment entier	Été*	Hiver*
La journée	40€	80€

<u>Gymnase :</u>		
Bâtiment entier	Été*	Hiver*
La ½ journée	40€	80€
La journée	80€	140€

<u>Vestiaires foot :</u>		
Bâtiment entier	Été*	Hiver*
La journée	100€	150€

- **PRECISE** que la période hiver avec chauffage débute le 15 octobre jusqu'au 15 avril et la période été sans chauffage du 16 avril au 14 octobre.
- **PRECISE** que les annulations doivent être signalées en mairie au plus tard 15 jours avant la date de réservation. Toute annulation inférieure à ce délai sera refusée et le montant sera dû.
- **FIXE** pour les associations extérieures à Mesnil-Saint-Loup, un plafond de 1000 € pour toutes les activités d'une même association et par type de bâtiment :
 - o Un premier plafond de 1000€ s'applique pour les salles (salle polyvalente, l'atelier et la bibliothèque)
 - o Un second plafond de 1000€ s'applique pour l'ensemble des installations sportives (gymnase et vestiaires).
- **PRECISE** que la facturation pour les associations extérieures pourra être regroupée pour toutes les utilisations (régulières et/ou occasionnelles) en une fois par an, au cours du mois de septembre qui suit l'année d'utilisation, pour toutes les activités d'une même association. La facturation sera effectuée d'après le planning établi en mairie et consigné sur le registre en accord avec les deux parties. Tout créneau réservé est dû.
- **DECIDE** qu'une année d'utilisation s'étale du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.
- **DECIDE** qu'une attestation d'assurance pour chaque association soit remise chaque année.
- **PRECISE** que la location et l'utilisation du gymnase et des vestiaires ne sont possibles que pour les associations. Aucune utilisation provenant d'un particulier ou d'une entreprise ne pourra être acceptée.
- **DECIDE** de demander un dépôt de garantie de 100 € à chaque association ou établissement scolaire utilisant les bâtiments communaux de façon régulière. (Un seul dépôt de garantie par association sera encaissé, donnant accès à l'ensemble des bâtiments communaux).
- **ADOpte** les différents documents administratifs (convention de mise à disposition, règlement intérieur et registre d'utilisations régulières).
- **AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Travail des commissions

Commission Bâtiment et cadre de vie gérée par M. COURTOIS Francis

La commission bâtiments s'est réunie le 27 Janvier 2021. Tous les membres étaient présents.

Travaux en cours divers :

- Grenier de la mairie : isolation des rampants et pose de plaques de Placoplatre par les employés communaux
- Installation d'une douche dans le local employés pour nos salariés mais aussi pour les pompiers femmes.
- Pose de défibrillateurs au gymnase et à la salle polyvalente
- Remise en ordre du dépôt de la zone artisanale par Joël BECARD

Restauration de la dépendance du logement du terreau :

La commission propose de restaurer la dépendance du logement du Terreau. Le dépiquage de l'enduit existant et le rejointoiement des craies seront faits par nos employés.

Une bande d'enduit horizontale de 60cm de hauteur est nécessaire pour recouvrir les silex du soubassement ainsi que des remontées verticales aux angles des murs et aux arases de pignon. Nous avons sollicité 2 entreprises : les artisans du ravalement, devis de 2.795€ H.T et CPS Marchal devis de 2.760€ H.T. La commission propose de retenir l'entreprise CPS MARCHAL qui propose la mise en œuvre de matériaux anti-salpêtre ; si toutefois les teintes proposées conviennent dans cet environnement.

La couverture de ce bâtiment a aussi besoin d'être refaite. Nous avons également sollicité 2 entreprises. La SARL BECARD, devis de 3.839 € HT sans la sous toiture et l'EURL GAUVAIN, devis de 2.972 € HT. La commission opte pour l'entreprise EURL GAUVAIN avec remplacement des chevrons et des pannes (sans sous toiture), remaniement et fourniture de tuiles plates, gouttières et tuyaux de descente.

Total de la restauration de ce bâtiment : 5.732€ HT.

Restauration du local rangement derrière la mairie :

La commission envisage de restaurer le local de rangement situé derrière la mairie en remplaçant les bardages actuels en tôle par des bardages en bois, remplacer une porte par une nouvelle. Nous avons donc demandé à l'entreprise ADF (Joël BECARD) d'établir un devis pour fabriquer l'ossature de ces 2 portes coulissantes. Celui-ci est de 4.756 € HT dont 1.082 € de thermo laquage de peinture.

La commission se demande si cela est vraiment prioritaire et remercie l'entreprise ADF pour son chiffrage, mais décide de revoir ultérieurement sur place pour un éventuel autre aménagement après que ce local soit débarrassé des encombrants inutiles.

Borne de propreté canine :

Pour rendre nos rues et trottoirs plus propres, la commission projette de poser des bornes de propreté canine. Dans un premier temps, 3 bornes seraient implantées près de poubelles existantes pour réduire le coup : à la bibliothèque, au stade (aire de jeu) et à la place de l'église. L'avenir nous fera connaître le civisme des propriétaires de chiens.

Portes de l'église :

Il a été constaté que les portes de l'église et de la chapelle avaient besoin d'un revêtement de peinture ou de lasure. Pour la grande porte métallique du porche un devis sera demandé à un professionnel. Pour les portes bois, nous verrons sur place si cela peut être fait par nos soins

Commission Gestion associative et culturelle gérée par M. COURTOIS Francis

La commission s'est réunie le 25 janvier 2021 afin de préparer l'attribution des subventions aux associations.

Commission Voirie, chemins communaux et éclairage public gérée par M. DEVAILLY Frédéric

La commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de conseil.

Dossiers en cours :

Place du Terreau :

Nous sommes toujours dans l'attente de la mise à jour du DQE (détail quantitatif et estimatif) de la part du bureau ACI3, qui a été relancé à ce sujet afin que la commission puisse continuer d'avancer sur le projet et que M. le Maire puisse commencer à monter les demandes de subventions. Nous avons également demandé à M. BARAZZUTTI d'intégrer l'enfouissement des réseaux sur ces travaux. M. le Maire indique que pour prétendre à un maximum de subventions, nous devons établir les demandes sur une estimation haute avec des options et ensuite éventuellement enlever ces options en fonction de notre budget, le taux de subvention ne bougeant pas. Si nous demandons sur un estimatif faible les options que nous rajouterions par la suite ne seraient alors pas subventionnées.

Projets complémentaires :

- M. DEVAILLY et M. COURTOIS ont rencontré M. BARAZZUTTI avec qui nous travaillons déjà afin qu'il nous établisse une proposition de rénovation de l'aire de jeux pour enfants au stade, le but étant de rafraîchir cet endroit et de le maintenir en conformité. Il nous propose de réaliser un revêtement en gomme broyée au niveau des jeux puis un cheminement entre les jeux en enrobé, d'y ajouter quelques jeux pour enfants ainsi que quelques agrès pour les plus grands.
- M. DEVAILLY a également demandé une offre pour consolider les rives de la rue des fossés fortement abîmées, surtout côté droit en descendant. M. BARAZZUTTI propose de réaliser une poutre béton et stabiliser le trottoir pour supprimer le fil d'eau créé avec le temps qui serait la solution à moindre coût. L'idéal pour lui est tout de même de faire une poutre béton de chaque côté et poser un caniveau.
- Enfin une proposition d'aménagement de la route de Dierrey lui a été demandée. Lors de fortes pluies, les cailloux et graviers descendent jusque dans les avaloirs au raccordement de la route d'Estissac, les fossés ne sont pas assez efficaces pour retenir ce qui descend du chemin du silo.

Tout cela sera exposé en commission dès le retour des chiffrages.

Eclairage public :

L'entretien de l'éclairage s'est fait avec beaucoup de retard. En fonction des demandes d'intervention, l'entreprise en charge de l'entretien qui est mandaté par le SDEA a subi une restructuration de personnel et l'organisation n'est pas forcément fonctionnelle. Ceci est dommageable quand on sait que le dépôt de cette entreprise se trouve sur notre commune.

M. le Maire a dû intervenir pour un point lumineux défectueux depuis trop longtemps, demandant une réparation dans les plus brefs délais. Nous n'avons même plus de contact direct, tout doit passer désormais par le SDEA.

Chemins communaux :

M. Joël BECARD va utiliser du rabotage routier pour le Chemin de la Brisatte et se charge de cette opération, il a le matériel pour le faire.

Constatant fréquemment des vitesses excessives aux alentours du croisement de la rue des anciens combattant et du chemin de la Brisatte, M. Joël BECARD se propose de mettre en place un merlon en rabotage.

Même Séance,

Informations diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

- Comme annoncé lors de la dernière réunion de conseil municipal du 27 novembre 2020 et afin de répondre aux exigences gouvernementales, la municipalité a acquis 2 nouveaux DAE (défibrillateurs automatisés externes) avec boîtier chauffant pour pose extérieur dans le but de pouvoir être utilisé par tous (en plus de celui équipant le local des pompiers place du Terreau depuis plusieurs années).

Ainsi, l'ensemble de nos bâtiments communaux (ERP) se trouvent à proximité directe (3 minutes maximum à pied), d'un défibrillateur selon le maillage suivant :

- Local pompiers + bibliothèque + salle socio-culturelle (atelier) + Mairie :
 - DAE existant situé au local des pompiers place du Terreau.
- Salle-polyvalente + église + chapelle + maison paroissiale :
 - DAE posé à la Salle-polyvalente et fixé vers la porte principale côté IMPRO.
- Gymnase + vestiaires foot + stade + skate-Park et terrain de tennis :
 - DAE posé au gymnase et fixé côté porte principale.

Ces 2 défibrillateurs sont déclarés à un organisme national qui les recense et les géolocalise sur toutes les applications smartphones et mobiles. Ils sont également assurés et rajoutés dans une clause d'assurance avec nos bâtiments communaux (sans plus-value).

- L'assurance communale des bâtiments et des véhicules a été reconduite chez Groupama.
- En complément de nos agents permanents, Monsieur le Maire, recherche un nouvel employé communal (jeune ou senior) pour un contrat de 6 à 8 mois à 26h/semaine. Il s'est rapproché de différents organismes. Il est possible également d'envisager la venue de stagiaires par période de 2 semaines.
- Les élections départementales et régionales auront lieu cette année en même temps sur 2 dimanches du mois de juin. Les élections Présidentielles sont prévues pour 2022.
- Le point est fait pour le Fleurissement avec les membres de la commission. Le budget annuel sera attribué courant mars par Monsieur le Maire.
- La fibre aux habitants arrive doucement mais sûrement, prévision pour les premières souscriptions d'abonnement aux fournisseurs d'accès à Internet pour cette fin d'été début automne 2021. Afin d'accueillir ces nouveaux fils et câbles en aérien, de nouveaux poteaux ont été mis en place un peu partout dans le village, dans des endroits pas toujours cohérents. Cela n'est pas du tout esthétique...
- TDA Studio (la pastille Auboise), petite association de Barberey-Saint-Sulpice, propose aux communes un vidéo-montage de quelques minutes afin de mettre en valeur les villages ruraux contre une subvention de 200€. Cette vidéo pourrait être diffusée sur les différentes plate-formes disponibles et sur notre site internet. Visibilité de plusieurs dizaines de milliers d'internautes abonnés à la chaîne. Le Conseil émet un avis de principe favorable à ce projet. Les crédits seront mis au budget 2021.

- Un double de clé du local des employés communaux a été donné aux Sapeur-Pompiers afin que les 2 femmes Sapeuses-Pompières (Jeannine et Sandra), puissent au besoin se changer en respectant leur intimité. Le local des pompiers, qui ne propose qu'une seule grande pièce mixte pour se changer est situé juste en face du bâtiment des employés.
- Signature le 27 novembre 2020, chez le notaire de l'acte d'achat des 2 terrains derrière le stade à Mme Elise HENRY (fille de Claude VELUT). C'est sur ce terrain que sera implanté le pylône de radio télécommunication validé en début de réunion.
- Signature de l'acte de vente le 28 décembre 2020, du lot n°11 du lotissement des Vieilles vignes à M. Marvin SAVELLI et Mme Coralie AMIOT. Pour information, différentes personnes et organismes appellent régulièrement afin de prendre des renseignements sur les lots restants au lotissement des Vieilles Vignes.
- Suite à différentes interventions agricoles et mises en place de jachères fleuries ces dernières années sur les lots restants à vendre au lotissement des Vieilles-Vignes route de Pâlis, les bornes présentes à l'intérieur de la grande parcelle ont été retirées et perdues. Il est nécessaire de faire venir un géomètre pour reborner l'intérieur de ce grand terrain afin de respecter la division des parcelles restantes.
- La commune de Dierrey-Saint-Pierre qui a demandé il y a quelques mois de se retirer de la convention de la bibliothèque intercommunale, s'est de nouveau rapproché de Monsieur le Maire pour une nouvelle demande : Ils souhaitent ouvrir un coin lecture. Cependant, pour la BDP de l'Aube, la commune est trop petite pour pouvoir passer directement avec la Médiathèque Départementale. Ils doivent donc se rattacher à une bibliothèque à proximité qui servirait uniquement d'intermédiaire pour l'emprunt des livres à la Médiathèque Départementale. Une nouvelle convention serait donc nécessaire et cela aurait forcément un impact sur le fonctionnement de la bibliothèque de Mesnil et sur le travail des bénévoles déjà fortement impliqués et sollicités. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal émet un avis de principe défavorable à cette demande et charge Monsieur le Maire et Mme SIMON Bernadette, responsable de la bibliothèque Intercommunale de donner suite à ce dossier.
- Monsieur le Maire envisage de faire venir sur le village, un camion mobile de dépistage avec un opticien et un audioprothésiste. Cette prestation est entièrement gratuite.
- Pour les raisons sanitaires liées au COVID et les difficultés économiques des entreprises, Madame BECARD Chloé ne donne pas suite à l'utilisation de la salle socioculturelle (l'atelier) pour son atelier floral. Cela sera reconduit sur 2022.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de différents dossiers en cours au sein de la Communauté de Commune de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA) :
 - o Les anciens bâtiments de la SIRC (Société Industrielle de Reliure et de Cartonnage, liquidée en 2015) ont été réisolés et mis hors d'eau (plus de 1 million d'euro).
 - o Implantation récente et en cours de nouvelles entreprises sur Marigny-Le-Châtel et locations des bâtiments de la SIRC.
 - o Projet de construction d'un nouveau gymnase à Marigny plutôt qu'une rénovation de l'ancien (projet 2022-2024).
 - o Travaux conséquents effectués à la déchetterie de Marigny-Le-Châtel.
 - o Besoin d'un nouveau camion pour les agents intercommunautaires suite à un sinistre.
 - o Recrutement de nouvelles secrétaires de mairie avec un besoin mutualisé entre plusieurs communes membres de l'intercommunalité.

- Information sur le PETER (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) et le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) : Le PETER Seine en Plaine champenoise (qui regroupe plus de 90 communes de l'ouest de l'Aube, allant de Mesnil-Saint-Loup, Nogent-sur-Seine à Romilly-sur-Seine), travaille sur l'élaboration d'un SCoT. Il s'agit d'un document qui va permettre à des territoires de vivre ensemble avec des projets communs et de se développer. Cet outil servira de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales. Ce sont les élus de chaque commune concernée qui vont en définir les grandes orientations, en fonction de comment ils voudraient voir évoluer leur territoire. Une projection sur 15-20 ans sera ainsi réalisée, en sachant qu'un SCoT est révisé tous les 6 ans. Un SCoT doit aborder de nombreux thèmes : l'attractivité économique, le cadre de vie, le bien vivre, la santé, le changement d'échelle, le changement climatique, la gestion des risques, le dynamisme démographique du territoire et le vieillissement de la population. Une fois achevé, le projet de SCoT devra être soumis à avis et faire l'objet d'une enquête publique, avant son approbation. Cette procédure d'élaboration du SCoT devrait s'étaler sur près de 4 ans.

Questions diverses et tour de table :

- Vitesse excessive encore d'actualité rue de la Gouette et croisement rue des anciens combattants. Les gendarmes ont été informés par Monsieur le Maire qui se charge de les relancer à ce sujet.
- Il serait sans doute nécessaire de remplacer les toiles vertes tissées pas très esthétiques dans les massifs plantés le long de la RD23 par du lierre, ce qui empêcherait les mauvaises herbes de pousser tout en étant plus esthétique. En effet, les toiles sont toutes visibles car le paillage mis en place lors des travaux s'est envolé. Faire un essai sur quelques mètres linéaires d'un côté pour voir si cela est efficace.
- Demander aux habitants de ne pas brûler n'importe quoi dans les poêles (déchets ménagers...). Odeurs et fumées douteuses.
- Idée de mettre en place un barbecue connecté sur l'aire de jeux pour enfants près du gymnase (type cooxy-grill). Sans feu, sans risque et pour toute la famille.

Prochaine réunion de conseil municipal :

- o **Fin mars ou avril** : Budget 2021

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.